

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATION MULTIPLE DU
VAL DE BANQUIERE
Hôtel de Ville
21 boulevard du 8 mai 1945
06730 SAINT-ANDRE DE LA
ROCHE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SIVOM
2 MARS 2017**

**FINANCES
N°I.2 - II/2017**

Le deux mars deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Val de Banquière, s'est réuni à la suite de la convocation adressée le vingt-trois février deux mille dix-sept.

NOMBRE

de membres en exercice : 24

de présents ou représentés : 22

de votants : 22

**OBJET :
Compte de gestion 2016**

Nota, le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège du syndicat le 8 mars 2017.

Que les convocations du SIVOM ont été faites le 23 février 2017.

LE PRESIDENT,

H. COLOMAS



Etaient présents :

Mesdames Paule BECQUAERT Sophie BERRETTONI, Michèle CASTELLS, Marie-Alice HIVET.

Messieurs Robert AGOSTINI, Gérard ANDRAU, François BESSET, Pascal BONSIGNORE, Jean-Jacques CARLIN, Honoré COLOMAS, Antoine EINAUDI, Alexandre FERRETTI, Alain FRERE, Jacques GHIRLANDA, Maurice GOLETTA, Joël LECOQ, Raymond MICHEL, Jacques MURRIS, Hervé PAUL, Georges REVERTE, Pierre VITALE.

Etait représentée :

Madame Isabelle MARTELO. par Madame Sophie BERRETTONI.

Etaient excusées :

Mesdames Lydia PERTIN et Isabelle BRES.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le compte administratif est débattu, le comité doit élire son Président de séance, Monsieur Alain FRERE est élu Président de séance, à l'unanimité.

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Michèle CASTELLS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20170302-I2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2017
Publication : 08/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Monsieur CARLIN précise qu'après adoption du compte administratif 2016 et s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, il demande de :

- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclarer que le compte de gestion 2016, dressé par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

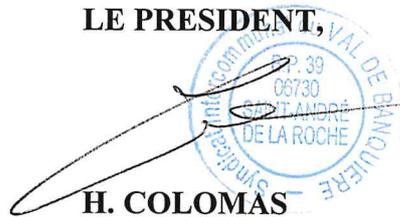
Monsieur CARLIN propose d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par Madame BONNAUD Receveur du syndicat et Trésorière de Levens.

Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par Madame BONNAUD Receveur du syndicat et Trésorière de Levens.**

Fait à Saint-André de la Roche, les jour, mois et an que susdits.

LE PRESIDENT,



The stamp is circular and contains the following text: 'SYNDICAT MUNICIPAL VAL DE BANQUIERE', '06730', 'SAINT-ANDRE DE LA ROCHE', and 'H. COLOMAS'.

H. COLOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20170302-I2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2017
Publication : 08/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

